

DEPARTEMENT DE L'AUBE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 30 MAI 2017

Date de convocation et d'affichage : 23 mai 2017

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 H 18.

Étaient présents :

Mmes AMILHAU Marie-Pierre, BAZIN-MALGRAS Valérie, BETTINGER Sylviane, BOUCHOT Chantal, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FRAENKEL-LOCHARD Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michèle, MICHEL Sophie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, RABAT ARTAUX Nadia, RICHARD Sophie, ROBERT Isabelle, ROTA Colette, ROTH Michèle, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT MARS Véronique, SIMON Véronique, THOMAS Christine, URBAIN Sandrine.

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHAPLOT Roland, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMOISSON Daniel, DENIS Valéry, DEON Philippe, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FAURE Gilbert, GABRIEL Martin, GAILLARD Paul, GANTELET Bruno, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONVALVES José, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, LEPRINCE Didier, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, PARIGAUX Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, REHN Yves, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, SAUNOIS Serge, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SUBTIL Bruno, THIBAUT Christian, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VETTER Claude, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy.

Représentés : TRIBOT Philippe par COQUILLARD Gérard, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, MARIE Sylvie par PORTIER Francis, BLASSON Christian par GIRARDIN Jean-Claude, SPILMANN Marcel par ROBILLARD Christine, HANDEL William par HANOZET Claudine, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno.

Sont excusés et ont donné pouvoir : GIRARDIN Olivier à BERTHOLLE Jean-Paul, GRIENENBERGER Daniel à Sylviane BETTINGER, LANDREAT Pascal à GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, RIGAUD Jacques à MICHEL Sophie, VIART Jean-Michel à ZWALD Jérémy, BERTAIL Sibylle à ROUVRE Annie, BRET Marc à HONORÉ Nicolas, CHEVALIER Bertrand à GANTELET Bruno, LEYMBERGER Brigitte à GARIGLIO Elisabeth, MANDELLI François à RICHARD Olivier, MENUUEL Gérard à BAUDOUX Bruno, PORTIER-GUENIN Françoise à RAGUIN Jacky, RUDENT Michel à LEMELLE Flavienne, SYDOR Dimitri à ARNAUD Jean-Jacques.

Absents et excusés : BEAUSSIER Jean-Marie, BLASCO Thierry, PAUTRAS Marie-Françoise, SEBBARI Samira, GACHOWSKI Jacques, VAN DE WALLE Robert, SAINTON Michel, FINET Odile, DEHAUT Francis, ZAJAC Anna.

Ne prennent pas part au vote ou ne votent pas par procuration :

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL-LOCHARD.

DELIBERATION N° 13	Clés de Troyes 2017 - demande de subvention - règlement raid urbain - convention de partenariat type - règlement tremplin musiques étudiantes - règlement tremplin initiatives étudiantes
RAPPORTEUR	Sophie MICHEL

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
112	126	126			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2017

Rapporteur : Sophie MICHEL

Clés de Troyes 2017

**DEMANDE DE SUBVENTION
REGLEMENT RAID URBAIN
CONVENTION DE PARTENARIAT TYPE
REGLEMENT TREMPLIN MUSIQUES ETUDIANTES
REGLEMENT TREMPLIN INITIATIVES ETUDIANTES**

Annexes :

1. Budget prévisionnel
2. Règlement du Raid Urbain
3. Convention de partenariat modèle type
4. Convention de partenariat lots Raid Urbain
5. Règlement du tremplin initiatives étudiantes
6. Règlement du tremplin musiques étudiantes
7. Convention de mise à disposition d'un emplacement boisson – Fédération des Etudiants Troyens (FET)

Exposé :

Le Pôle Enseignement Supérieur- Recherche - Vie Etudiante et Maison du Patrimoine de Troyes Champagne Métropole organise les mardi 12, mercredi 13 et jeudi 14 septembre 2017 en adéquation avec les dates de rentrée des établissements d'enseignement supérieur, la douzième édition des « Clés de Troyes ».

Cette manifestation est très attendue par l'ensemble des étudiants et vise à favoriser l'intégration des étudiants, sur le territoire de l'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Reconnue par l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et grâce à la participation active des étudiants, cette opération d'accueil, reçoit le soutien de nombreux partenaires publics et privés. Ces principaux partenaires sont : la Région Grand Est, la Préfecture de l'Aube (Sécurité Routière), le CROUS, la MGEL, ORANGE, la Maison du Boulanger, la Patinoire des 3 Seine, le Bowling des 3 Seine, Magic Form, CGR Cinéma Troyes, Marques Avenue, l'ESTAC, la BNP PARIBAS, Pizza HUT et bien sûr la Fédération des Etudiants Troyens et sa radio Campus 3.

Mardi 12 septembre 2017 : « Raid Urbain »,

Ce grand Raid Urbain au cœur du Bouchon, permettra aux 1000 jeunes inscrits de découvrir la Ville de Troyes de manière ludique, mais aussi de se familiariser avec les différents acteurs culturels et services du territoire.

Ainsi, 1000 participants s'inscriront préalablement sur le site internet, entre le 28 août et le 10 septembre 2017 : www.clesdetroyes.com

Les partenaires accueilleront les étudiants dans leurs locaux et participeront à l'organisation de ce raid urbain. Le départ général et l'arrivée se feront à l'Espace Agence, où seront remis à l'issue de cette compétition, aux meilleures équipes, de nombreux prix (plus de 60 000 € de lots en 2016).

La remise officielle des Clés de la Ville se fera par M. le Maire et Président de Troyes Champagne Métropole (ou son représentant) à la Présidente de la Fédération des Etudiants Troyens (FET) et se poursuivra par la signature de la Charte relative à la Vie Etudiante Troyenne Responsable.

Mercredi 13 septembre 2017 : « Tremplin Musiques Etudiantes et Initiatives Etudiantes »

Un tremplin Musiques Etudiantes et un Tremplin Initiatives Etudiantes seront organisés à 20h avec trois groupes/solos composés de musiciens étudiants et quatre associations étudiantes préalablement sélectionnés lors d'un pré-Jury. Ces groupes et associations étudiantes se produiront à la Chapelle Argence en soirée et seront soumis à un vote du public.

Le lauréat de chaque catégorie se verra remettre un lot d'une valeur de 600,00 € par le CROUS, la BNP PARIBAS et éventuellement d'autres partenaires (actuellement en cours de négociation).

Pour clore cette soirée, la Maison du Boulanger offrira aux étudiants une « tête d'affiche » avec la prestation d'un groupe régional.

Jeudi 14 septembre 2017 : « Journée Culturelle »

Il est proposé, en partenariat avec les Musées de la Ville de Troyes et la Médiathèque de Troyes Champagne Métropole, d'offrir une journée culturelle aux étudiants.

L'objectif de celle-ci, est de faire découvrir ces lieux de façon originale par le biais d'animations ludiques.

(Ces animations sont en cours de réflexion à ce jour.)

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 100 848,00 € dont 39 440,00 € pour les dépenses valorisées. Le plan de financement prévisionnel est joint au présent rapport.

Afin de mener à bien cette manifestation, il vous est proposé de solliciter sur la part des dépenses à la charge de Troyes Champagne Métropole, une participation financière auprès la Région Grand Est à hauteur de 7 500,00 €.

Décision :

Considérant que les crédits budgétaires correspondants à la charge de Troyes Champagne Métropole et estimés 53 858,00 € ont été proposés et adoptés lors du vote du Budget Primitif 2017.

Il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à solliciter la subvention auprès de la Région Grand Est
- **D'APPROUVER** les projets de règlement des deux tremplins ainsi que celui du Raid Urbain et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à en appliquer les dispositions,
- **D'APPROUVER** les projets de conventions de partenariat conclues entre les partenaires principaux et les partenaires remettant des lots au titre du Raid Urbain,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.
- **D'APPROUVER** l'organisation de la manifestation telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat, selon les modèles annexés (partenariat manifestation, collecte des lots),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à accepter les lots donnés par les partenaires et qui seront offerts aux participants du Raid Urbain,
- **DE PRENDRE ACTE** du tarif de 50,00 € au titre de l'emplacement de vente de boissons mis à disposition de la FET

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

Clés de Troyes 2017 - Budget prévisionnel			
CHARGES		PRODUITS	
Structures & charges liées / Matériel	8 000,00	Subventions	7 500,00
Location Espace Argence - Ville de Troyes	6 500,00		
Location Chapelle Argence - Ville de Troyes	1 500,00	Région Grand Est	7 500,00
Matériel	1 250,00		
cocktail étudiants	150,00		
Bouteilles d'eau	200,00	Partenaires	39 440,00
Location camion nacelle	200,00	MGEL	700,00
matériel épreuve	200,00	Orange	600,00
matériel épreuves raid urbain	500,00	BNP Paribas	600,00
Frais de personnels	46 471,00	Estac	600,00
Prestations techniques / Ville de Troyes	4 500,00	Marques Avenue	1200,00
Prestation technique	3 500,00	Magic Form	2600,00
Animateur	360,00	Bowling des 3 Seine	500,00
Poste de secours	110,00	Patinoire des 3 Seine	500,00
Poste de secours	520,00	Ciné City	500,00
Agents de sécurité RAID	600,00	Maison du Boulanger	550,00
Agents de sécurité TREMLIN	500,00	Préfecture de l'aube	1200,00
Huissiers	300,00	Pizza Hut	2100,00
Vacataires	7 500,00	Nuits de Champagne	200,00
Rémunération personnel Troyes Champagne Métropole	28 581,00	Ville de Troyes - Théâtre de la Madeleine	100,00
Communication	8 067,00	Rosa Parks	60,00
Abris bus	807,00	Jeff de Bruges	150,00
Impression affiches, flyers / MGEL	300,00	Mignardise	150,00
Impression dépliants / MGEL	300,00	TCAT	700,00
tee shirts	3500,00	SNCF	600,00
sac à dos	400,00	FET	80,00
impressions reprographie VDT	80,00	CROUS	900,00
Spots Radio/Radio Campus3	2700,00	Office de Tourisme	5000,00
		Auto école Allyson	15000,00
		new fitness	600,00
Protocole	500,00	YEC Troyes	500,00
Paniers repas et cocktail inauguration	500,00	Nord event	500,00
Lots	36 140,00	La Mie Caline	50,00
MGEL	100,00	Radio Campus3	3200,00
Orange	600,00	Divers	50,00
Estac	600,00	redevance emplacement FET	50,00
Marques Avenue	1200,00	Troyes Champagne Métropole (structures et charges liées / matériel, matériel, frais de personnels, communication, protocole, lots et taxe)	53 858,00
Magic Form	2600,00		
Bowling des 3 Seine	500,00		

Patinoire des 3 Seine	500,00		
Ciné City	500,00		
Maison du Boulanger	550,00		
Préfecture de l'aube	1200,00		
Pizza Hut	2100,00		
Nuits de Champagne	200,00		
Ville de Troyes - Théâtre de la Madeleine	100,00		
Rosa Parks	60,00		
Jeff de Bruges	150,00		
Mignardise	150,00		
TCA T	700,00		
SNCF	600,00		
FET	80,00		
CROUS	900,00		
Office de Tourisme	5000,00		
Auto école Allyson	15000,00		
new fitness	600,00		
YEC Troyes	500,00		
Nord event	500,00		
La Mie Caline	50,00		
Radio Campus3	500,00		
Prix - cultura (versement BNP)	600,00		
Taxes	400,00		
Sacem	400,00		
TOTAL CHARGES	100 848,00	TOTAL PRODUITS	100 848,00
CHARGES		PRODUITS	
CHARGES VALORISES	39 440,00	PRODUITS VALORISES	39 440,00
CHARGES DEPENSES REELLES	61 408,00	PRODUITS REELS	61 408,00
TOTAUX CUMULES	100 848,00	TOTAUX CUMULES	100 848,00

	Moyens valorisés
	Moyens réels

CLÉS DE TROYES 2017
12,13 et 14 SEPTEMBRE 2017

REGLEMENT DU RAID URBAIN 2017

ARTICLE 1^{er} : Dénomination sociale

Dans le cadre de ses missions de soutien à la vie étudiante et de promotion des initiatives citoyennes, Troyes Champagne Métropole, domiciliée 1 Place Robert Galley, 10000 Troyes, et représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, en partenariat, organise un concours intitulé « *Raid Urbain* » dans le cadre de l'opération « Clés de Troyes ».

Ce Raid, gratuit, est ouvert à tout étudiant régulièrement inscrit pour l'année universitaire 2017-2018 dans un établissement d'enseignement supérieur de l'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Ne peuvent participer à ce Raid, même s'ils sont étudiants, les personnes ayant participé à l'élaboration dudit Raid, directement ou indirectement.

ARTICLE 2 : Durée et déroulement du « Raid »

Le Raid se déroulera le mardi 12 septembre 2017, de 12h00 à 18h15.

Les épreuves débuteront à 13h00.

La dernière épreuve ne pourra être effectuée après 17h50.

Départ :

Les équipes préalablement inscrites sur le site de l'opération www.clesdetroyes.com et constituées de six étudiants, doivent se présenter, au complet, à 12h00 à l'Espace Argence, boulevard Gambetta à Troyes, et se faire connaître sous leur nom d'inscription.

Pour des motifs divers, si l'équipe est incomplète et n'est composée que de cinq étudiants, un malus de dix points sera décompté, si l'équipe n'est composée que de quatre étudiants, le malus sera de vingt points. L'équipe sera disqualifiée si la moitié des inscrits est absente.

Un pack « carnet de route » sera alors remis à chaque équipe. Celui-ci sera composé de six t-shirts, d'un sac à dos et du plan du Raid.

Chaque équipe sera numérotée de 1 à 167. Après avoir tiré son enveloppe avec sa première couleur de piste, elle devra démarrer le Raid par les premières consignes.

Arrivée :

L'arrivée se fera à l'Espace Argence, boulevard Gambetta à Troyes. Toutes les équipes doivent être présentes avant 18h15 sur ce site, sous peine de disqualification.

En tout état de cause, la composition de l'équipe devra être la même qu'au départ.

Le décompte des points désignant les équipes gagnantes aura lieu sur place.

Le Raid sera suivi de la signature de la Charte relative à la Vie Etudiante Troyenne Responsable, de la remise symbolique des Clés de la ville par Monsieur le Maire de Troyes et Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant puis de la remise des prix. La soirée se clôturera à 21h00.

ARTICLE 3 : Inscription

Les inscriptions se feront par Internet à l'adresse suivante : www.clesdetroyes.com, de l'ouverture du site Internet à partir du 28 août 2017 au 10 septembre 2017 à minuit. La date de clôture des inscriptions est susceptible d'être avancée car seuls les 1002 premiers inscrits seront retenus pour participer au Raid.

L'inscription est individuelle ou collective mais doit être validée par chaque participant. Chaque étudiant aura la possibilité de constituer son équipe, composée de 6 concurrents. A défaut, les organisateurs se chargeront de la constitution de ces équipes, selon les modalités qu'elle définira.

ARTICLE 4 : Organisation

4.1 Principe

Le Raid est composé de cinq jeux de piste de 4 épreuves chacune, différenciés entre autres par des étapes et des couleurs différentes.

Les étudiants ont 5 heures pour rejoindre, obligatoirement l'un après l'autre, les cinq jeux de piste.

Chaque équipe devra commencer par le jeu de piste qu'elle tirera au sort.

Des étapes à caractère obligatoire peuvent se trouver dans certains jeux de piste.

Chaque équipe devra comptabiliser, tout au long du Raid, le plus grand nombre de points sur chaque épreuve. Plus l'équipe fait d'étapes, plus elle effectue de jeux de piste, plus elle a de chances de cumuler des points.

Les différentes épreuves, sportives, ludiques et culturelles, seront tenues secrètes jusqu'au jour du Raid. La liste des épreuves sera cependant annexée à l'exemplaire du règlement qui sera déposé chez l'huissier visé à l'article 9 du présent règlement.

Leur contenu sera découvert par les candidats, au fur et à mesure du parcours emprunté par chaque équipe.

Chaque équipe devra, pour être classée, obtenir et présenter un maximum de points dans le délai imparti.

Chaque équipe pourra délibérément choisir de ne pas effectuer certaines épreuves excepté celles qui leur sont imposées et qui présentent un caractère obligatoire. Cependant, elle devra - en tout état de cause - se présenter au complet au

réfèrent de chaque site, même si un seul concurrent est sollicité pour réaliser l'épreuve.

4.2 Déplacements

Chaque équipe doit se déplacer à pied. Tout autre déplacement est formellement proscrit sous peine de disqualification.

Les voies empruntées étant ouvertes à la circulation, chaque participant devra faire preuve de vigilance durant la période de participation au Raid.

4.3 Equipements

Les équipes doivent porter durant toute la durée de l'évènement, visiblement, les t-shirts et effets officiels du Raid sous peine de disqualification.

4.4 Comportement

Troyes Champagne Métropole se réserve la possibilité de **disqualifier chaque participant en cas de comportement anti sportif constaté**, ou pour tous motifs susceptibles de constituer un trouble à l'ordre public ou à la bonne tenue du Raid.

4.5 Réclamation

Toute réclamation relative au Raid doit être signalée, auprès des représentants de Troyes Champagne Métropole et à l'arrivée de l'épreuve.

ARTICLE 5 : Droit à l'image

Les participants autorisent la diffusion d'images fixes ou audiovisuelles pouvant être prises à l'occasion du Raid, sans contrepartie financière, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

ARTICLE 6 : Résultats

L'équipe qui aura le plus gros score sera déclarée vainqueur.
En cas d'égalité entre les équipes, un tirage au sort aura lieu pour les départager.

Les prix seront remis aux gagnants directement par les partenaires du Raid et par Troyes Champagne Métropole en fonction du classement obtenus par les équipes ayant participé.

La liste des lots figure en annexe du règlement déposé chez l'huissier visé à l'article 9 de la présente. La Collectivité se réserve toutefois le droit de remplacer certains de ces lots par d'autres sensiblement de même valeur.

ARTICLE 7 : Attribution de la dotation

Les prix remis ne pourront donner lieu à aucune contestation sur leur nature ou leur valeur, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 : Informatique et liberté

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations le concernant.

ARTICLE 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement et ses annexes sont déposés en l'étude des Maîtres Patrick Biloë et Bruno Berton, Huissiers de Justice, 17 Rue du Palais de Justice, 10 000 Troyes.

ARTICLE 10 : Acceptation

Du seul fait de leur participation au concours « Raid », les participants acceptent le présent règlement.

Le présent règlement pourra être consulté à la Maison des Étudiants, au service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole aux heures ouvrables et adressé par voie postale ou électronique, gratuitement à toute personne qui en ferait la demande à la Maison des Étudiants : mde@troyes-cm.fr ou 03.25.81.78.10.

**CLES DE TROYES 2017
12,13 et 14 SEPTEMBRE 2017**

Convention de partenariat Clés de Troyes 2017

Considérant que Troyes Champagne Métropole organise l'édition 2017 des « Clés de Troyes » ;

Considérant que cette manifestation vise à l'accueil et à l'intégration de l'ensemble des étudiants, d'horizons et de filières diverses, et d'en faire « l'évènement phare » de la rentrée universitaire ;

Considérant qu'à ce titre, elle est amenée à s'associer à différents partenaires publics ou privés pour organiser l'accueil dédié aux étudiants et à la vie étudiante ;

Considérant que se propose d'apporter son soutien et d'être partenaire de Troyes Champagne Métropole pour l'organisation des « Clés de Troyes » ;

Considérant la nécessité de définir les modalités juridiques, financières, techniques d'un partenariat unissant ces deux entités ;

Est conclue la présente convention de partenariat entre :

Troyes Champagne Métropole, représentée par Monsieur **François Baroin**, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n°

Ci-après dénommée « la collectivité », d'une part.

Et :

....., représenté(e) par, dûment habilité(e) à l'effet de signer la présente.

Ci-après dénommée « le Partenaire », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}: Objet du partenariat

La présente convention définit les conditions suivant lesquelles le Partenaire accepte de participer financièrement et matériellement à l'organisation de l'édition 2017 des « Clés de Troyes ».

ARTICLE 2 : Déroulement de l'édition 2017 des « Clés de Troyes »

La manifestation, se décline comme suit :

Mardi 12 septembre 2017 : « Raid Urbain »

Cet événement se déroulera selon les termes et conditions définis ci-après.

Le Raid aura lieu le mardi 12 septembre 2017 et constituera la première phase de l'opération « Clés de Troyes » 2017.

La programmation se déroulera comme suit :

Départ des 1000 étudiants et remise des récompenses à l'Espace Argence.

Dans une ambiance dynamique et festive cette journée est planifiée telle que :

1. Départ des étudiants à 13 heures pour 20 épreuves ludiques et sportives dans le cœur de la ville,
2. Accueil des étudiants au retour du Raid Urbain,
3. Un bar sans alcool proposé par (actuellement en cours de négociation),
4. Signature de la Charte relative à la Vie Etudiante Responsable,
5. Remise symbolique des Clés de la ville par Monsieur le Maire et Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant au Président de la Fédération des Etudiants Troyens,
6. Remise des lots de plus grande valeur offerts par les partenaires de la manifestation aux dix premières équipes,
7. Remise des lots aux équipes classées entre la onzième et la trentième place.

Mercredi 13 septembre 2017:

Un tremplin Musiques Etudiantes et Initiatives Etudiantes avec 3 groupes/solos composés de musiciens étudiants et 4 associations étudiantes préalablement sélectionné lors d'un pré-Jury, est organisé dès 20h00.

Les 3 groupes/solos et 4 associations se produiront à la Chapelle Argence en soirée et seront soumis à un vote du Public.

Le lauréat de chaque catégorie se verra remettre un lot d'une valeur de 600,00 euros et éventuellement d'autres lots (actuellement en cours de négociation).

Jeudi 14 septembre 2017 :

Il est proposé, en partenariat avec les Musées de la Ville de Troyes et la Médiathèque de Troyes Champagne Métropole, d'offrir une journée culturelle aux étudiants.

L'objectif de cette journée est de faire découvrir ces lieux de façon originale par le biais d'animations diversifiées et ludiques.

Article 3 : Droits et engagements de la collectivité

Troyes Champagne Métropole s'engage à piloter et à organiser l'événement « Clés de Troyes ».

A ce titre, elle mettra à disposition les moyens logistiques et matériels nécessaires à l'organisation de la manifestation, ainsi que le personnel nécessaire à son bon déroulement.

Par ailleurs, Troyes Champagne Métropole prendra à sa charge le coût du matériel acquis en vue de l'opération, la réalisation des supports de communication, la signalétique, l'indemnisation des personnels vacataires et des agents de sécurité et des frais liés aux tremplins et à la mise en place du concours « Raid Urbain ».

Troyes Champagne Métropole autorise un représentant du Partenaire à participer à la remise des lots aux gagnants.

Enfin, Troyes Champagne Métropole s'engage à faire figurer le logo du Partenaire sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, hormis les cas où, pour des raisons techniques notamment, ces supports ne le permettraient pas.

Article 4 : Droits et obligations du Partenaire

Le partenaire s'engage à :

-
-
-
-

Article 5 : Assurances

Chaque partie souscrira une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages aux biens ou aux personnes qu'elle serait susceptible de provoquer à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 6 : Communication

Les parties conviennent que tout élément de communication lié à la manifestation devra systématiquement et préalablement être validé par la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole.

Article 7 : Responsabilité contractuelle

En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses engagements tels que stipulés dans la présente, celle-ci est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle vis-à-vis de l'autre partie.

Article 8 : Annulation de la manifestation

En cas d'annulation de la manifestation qui ne résulterait pas de la volonté d'une des parties, chaque partie supportera seule les conséquences matérielles et financières de cette annulation.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties et prendra fin à l'issue de la manifestation.

Toutefois, nonobstant l'hypothèse mentionnée à l'article 9 de la présente, chaque partie pourra résilier ladite convention de façon anticipée, pour tout motif propre, par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, deux mois au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

Article 10 : Litiges

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente et après épuisement des voies de recours amiables, les parties conviennent de porter leur différend devant le Tribunal administratif de Châlons-en Champagne.

Fait à Troyes, en deux exemplaires originaux, le

Troyes Champagne Métropole

Le Président,

Le Partenaire

Le Responsable

Convention de partenariat Raid Urbain Clés de Troyes 2017

Considérant que Troyes Champagne Métropole organise l'édition 2017 des « Clés de Troyes » ;

Considérant que cette manifestation vise à l'accueil et à l'intégration de l'ensemble des étudiants, d'horizons et de filières diverses, et d'en faire « l'évènement phare » de la rentrée universitaire ;

Considérant qu'à ce titre, elle est amenée à s'associer à différents partenaires publics ou privés pour organiser l'accueil dédié aux étudiants et à la vie étudiante ;

Considérant que se propose d'apporter son soutien et d'être partenaire de Troyes Champagne Métropole pour l'organisation des « Clés de Troyes »;

Considérant la nécessité de définir les modalités juridiques, financières, techniques d'un partenariat unissant ces deux entités ;

Est conclue la présente convention de partenariat entre :

Troyes Champagne Métropole, représenté(e) par Monsieur **François Baroin**, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n°.....

Ci-après dénommée « la collectivité », d'une part.

Et :

....., représenté(e) par, dûment habilité(e) à l'effet de signer la présente.

Ci-après dénommée « le Partenaire », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}: Objet du partenariat

La présente convention définit les conditions suivant lesquelles le Partenaire accepte de participer financièrement et matériellement à l'organisation de l'édition 2017 des « Clés de Troyes ».

ARTICLE 2 : Déroulement de l'édition 2017 des « Clés de Troyes »

La manifestation, se décline comme suit :

Mardi 12 septembre 2017 : « Raid Urbain »

Cet événement se déroulera selon les termes et conditions définis ci-après.

Le Raid aura lieu le mardi 12 septembre 2017 et constituera la première phase de l'opération « Clés de Troyes » 2017.

La programmation se déroulera comme suit :

Départ des 1000 étudiants et remise des récompenses à l'Espace Argence.

Dans une ambiance dynamique et festive cette journée est planifiée telle que :

1. Départ des étudiants à 13 heures pour 20 épreuves ludiques et sportives dans le cœur de la ville,
2. Accueil des étudiants au retour du Raid Urbain,
3. Un bar sans alcool proposé par (actuellement en cours de négociation),
4. Signature de la Charte relative à la Vie Etudiante Responsable,
5. Remise symbolique des Clés de la ville par Monsieur le Maire et Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant au Président de la Fédération des Etudiants Troyens,
6. Remise des lots de plus grande valeur offerts par les partenaires de la manifestation aux dix premières équipes,
7. Remise des lots aux équipes classées entre la onzième et la trentième place.

Mercredi 13 septembre 2017:

Un tremplin Musiques Etudiantes et Initiatives Etudiantes avec 3 groupes/solos composés de musiciens étudiants et 4 associations étudiantes préalablement sélectionné lors d'un pré-Jury, est organisé dès 20h00.

Les 3 groupes/solos et 4 associations se produiront à la Chapelle Argence en soirée et seront soumis à un vote du Public.

Le lauréat de chaque catégorie se verra remettre un lot d'une valeur de 600,00 euros et éventuellement d'autres lots (actuellement en cours de négociation).

Jedi 14 septembre 2017 :

Il est proposé, en partenariat avec les Musées de la Ville de Troyes et la Médiathèque de Troyes Champagne Métropole, d'offrir une journée culturelle aux étudiants.

L'objectif de cette journée est de faire découvrir ces lieux de façon originale par le biais d'animations diversifiées et ludiques.

Article 3 : Droits et engagement de la collectivité

Troyes Champagne Métropole s'engage à piloter et à organiser l'événement « Clés de Troyes ».

A ce titre, elle mettra à disposition les moyens logistiques et matériels nécessaires à l'organisation de la manifestation, ainsi que le personnel nécessaire à son bon déroulement.

Par ailleurs, Troyes Champagne Métropole prendra à sa charge le coût du matériel acquis en vue de l'opération, la réalisation des supports de communication, la signalétique, l'indemnisation des personnels vacataires et des agents de sécurité et des frais liés aux trempins et à la mise en place du concours « Raid Urbain ».

Troyes Champagne Métropole autorise un représentant du Partenaire à participer à la remise des lots aux gagnants.

Enfin, Troyes Champagne Métropole s'engage à faire figurer le nom du Partenaire sur le site internet : www.clesdetroyes.com et sur certains éléments de communication.

Article 4 : Droits et obligations du Partenaire

En contrepartie des droits et avantages consentis par Troyes Champagne Métropole tels que définis à l'article 3, s'engage à offrir à l'étudiant gagnant, le lot suivant:

Le Partenaire engage sa responsabilité en cas de dommage lors de l'utilisation du lot mentionné à l'alinéa précédent.

Article 5 : Assurances

Chaque partie souscrira une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages aux biens ou aux personnes qu'elle serait susceptible de provoquer à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 6 : Communication

Les parties conviennent que tout élément de communication lié à la manifestation devra systématiquement et préalablement être validé par la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole.

Article 7 : Responsabilité contractuelle

En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses engagements tels que stipulés dans la présente, celle-ci est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle vis-à-vis de l'autre partie.

Article 8 : Annulation de la manifestation

En cas d'annulation de la manifestation qui ne résulterait pas de la volonté d'une des parties, chaque partie supportera seule les conséquences matérielles et financières de cette annulation.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties et prendra fin à l'issue de la manifestation.

Toutefois, nonobstant l'hypothèse mentionnée à l'article 9 de la présente, chaque partie pourra résilier la présente de façon anticipée, pour tout motif propre, par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, deux mois au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

Article 10 : Litiges

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente et après épuisement des voies de recours amiables, les parties conviennent de porter leur différend devant le Tribunal administratif de Châlons-en Champagne.

Fait à Troyes, en deux exemplaires originaux, le

Troyes Champagne Métropole

Le Président

Le Partenaire

Le Responsable

CLES DE TROYES 2017
12,13 et 14 SEPTEMBRE 2017

Règlement du Tremplin Initiatives Etudiantes Clés de Troyes 2017
Le 13 septembre 2017

ARTICLE 1^{er} : Organismes

Troyes Champagne Métropole organise un tremplin associatif étudiant intitulé « Tremplin Initiatives Etudiantes Clés de Troyes 2017 », le mercredi 13 septembre 2017.

ARTICLE 2 : Forme et nature

Le concours est ouvert à toutes les associations étudiantes (exceptées celles à vocation musicale) du territoire de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 3 : Candidats

Peut concourir toute association rattachée à un établissement d'enseignement supérieur de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 4 : Modalités de participation

La participation requiert l'envoi ou le dépôt d'un dossier complet d'inscription à l'adresse suivante : Maison des Etudiants (MDE), 6 rue de la petite courtine, 10 000 Troyes. Il doit impérativement comprendre :

- Un dossier de presse ou dossier de présentation de l'association envoyé sous format papier,
- Un budget prévisionnel à l'équilibre de l'association de l'année en cours 2016-2017,
- Le formulaire d'inscription « Tremplin initiatives étudiantes Clés de Troyes » (à télécharger sur la page Facebook « Etudier à Troyes » : <https://www.facebook.com/etudier.a.Troyes>, ou à demander à la MDE,
- La photocopie de la (ou les) carte(s) d'étudiant,
- La lettre de renonciation au droit à l'image.

Tout dossier incomplet, non conforme ou arrivé hors délai sera rejeté.

Les candidatures ne peuvent être envoyées qu'à la Maison des Etudiants, 6 rue de la petite Courtine 10 000 Troyes. La date de clôture des inscriptions est fixée le 05 septembre 2017 à 17h30.

ARTICLE 5 : Processus de sélection

Un jury de partenaires de 8 à 10 personnes, composé de professionnels du monde associatif, de représentants du Pôle Enseignement Supérieur - Recherche - Vie Etudiante et Maison du Patrimoine de Troyes Champagne Métropole, effectuera une sélection de 4 associations de domaines confondus. Il se réunira durant la semaine précédant le Tremplin. Celui-ci se basera sur le dynamisme de l'association,

la pertinence et la crédibilité du ou des projet(s) présenté(s) ainsi que l'apport de l'association à la vie étudiante troyenne.

Les 4 associations sélectionnées seront averties à la suite du pré-jury.

Lors de la soirée de clôture des Clés de Troyes le 13 septembre 2017, chaque association sélectionnée disposera d'une durée de présentation de 10 minutes environ pour promouvoir son association (objectifs, nombre d'étudiants). Elle aura à cœur de défendre ses projets et l'intérêt qu'ils suscitent pour le territoire devant le public présent à la soirée.

L'association s'engage à respecter le temps imparti et à cesser sa prestation dès que l'organisateur le lui demandera.

A la fin de cette soirée du 13 septembre 2017, un vote sera effectué par l'ensemble des étudiants présents afin de désigner le vainqueur de ce tremplin.

ARTICLE 6 : Prix

Le gagnant se verra décerner un lot d'un montant de 600,00 euros (ou lot de même valeur) par les organisateurs. Ce lot devra être utilisé uniquement dans le cadre de l'association. D'autres lots (en cours de négociation actuellement) pourront s'ajouter aux lots évoqués ci-dessus.

Ce prix ne pourra pas être réclamé sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

ARTICLE 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

ARTICLE 8 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné.

Troyes Champagne Métropole ne saurait être rendu responsable des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les concurrents s'engagent à autoriser Troyes Champagne Métropole à filmer et à photographier leur présentation et à l'utiliser dans le but de la promotion du Tremplin et dans le cadre de la valorisation du territoire.

Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement, Troyes Champagne Métropole s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser leurs textes qu'avec leur autorisation préalable.

ARTICLE 9 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement. La participation à ce concours implique la pleine adhésion aux décisions concernant tout aspect de ce concours considéré comme définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Date de clôture des inscriptions : 05 septembre 2017 à 17h30.

CLES DE TROYES 2017
12,13 et 14 SEPTEMBRE 2017

Règlement du Tremplin Musiques Etudiantes Clés de Troyes 2017
Le 13 septembre 2017

ARTICLE 1 : Organismes

Troyes Champagne Métropole organise un tremplin Musiques Etudiantes intitulé « Tremplin Musiques Etudiantes Clés de Troyes 2017 », le mercredi 13 septembre 2017.

ARTICLE 2 : Forme et nature

Le concours est ouvert à tous les groupes de musique et associations étudiantes à vocation musicale du territoire de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 3 : Candidats

Peut concourir tout étudiant, groupe de musique ou association à vocation musicale rattachés à un établissement d'enseignement supérieur de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 4 : Modalités de participation

La participation requiert l'envoi d'un dossier complet d'inscription avec les éléments suivant :

- Soit une maquette comprenant entre 3 et 6 titres (CD ou Clés USB cf. fiche d'inscription), soit une vidéo de prestation scénique sous lien URL,
- Le formulaire d'inscription « Tremplin Musiques Etudiantes Clés de Troyes » (à télécharger sur la page Facebook « Etudier à Troyes » : <https://www.facebook.com/etudier.a.Troyes>),
- La photocopie de la (ou les) carte(s) d'étudiant,
- La lettre d'autorisation de publication des CD/USB,
- La lettre de renonciation au droit à l'image.

Les candidats ne doivent pas être, au jour de la finale, liés à une maison de disques. Du seul fait de leur participation, ils garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des morceaux présentés.

Les candidats doivent impérativement mentionner s'ils sont inscrits à la SACEM lors de leur dépôt de maquette.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.

Les candidatures doivent être impérativement envoyées à la Maison des Etudiants, 6 rue de la Petite Courtine 10 000 Troyes. La date de clôture des inscriptions est fixée au 30 juin 2017 à 17h30.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.

ARTICLE 5 : Processus de sélection

Un jury de partenaires de 8 à 10 personnes composé de professionnels du monde de la musique et de représentants du Pôle Enseignement Supérieur - Recherche - Vie Etudiante et Maison du Patrimoine de Troyes Champagne Métropole et ses principaux partenaires de l'évènement remettant des lots, effectuera une sélection de 3 groupes tous styles confondus. Il se réunira la première semaine de juillet 2017. Celui-ci se basera sur la qualité et l'originalité musicale des groupes et solos.

Les 3 groupes sélectionnés seront averti à la suite du pré-jury.

Lors de la soirée de clôture des Clés de Troyes le 13 septembre 2017, chaque groupe/solo sélectionné disposera d'une durée de prestation comprise entre 20 et 25 minutes environ. Il ne devra présenter que des compositions/adaptations originales sous peine de disqualification. Le groupe/solo s'engage à respecter le temps imparti et à cesser sa prestation dès que l'organisateur le lui demandera.

A la fin de cette soirée du 13 septembre 2017, un vote sera effectué par l'ensemble des étudiants présents afin de désigner le vainqueur de ce tremplin.

ARTICLE 6 : Prix

Le gagnant se verra décerner un lot d'un montant de 600,00 euros (ou lot de même valeur) par les organisateurs. Ce lot devra être utilisé uniquement dans le cadre de l'association ou du groupe de musique. D'autres lots (en cours de négociation actuellement) pourront s'ajouter aux lots évoqués ci-dessus.

Ce prix ne pourra pas être réclamé sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

ARTICLE 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

ARTICLE 8 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné.

Troyes Champagne Métropole ne saurait être rendu responsable des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les concurrents s'engagent à autoriser Troyes Champagne Métropole à filmer et à photographier leur présentation et à l'utiliser dans le but de la promotion du Tremplin et dans le cadre de la valorisation du territoire.

Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement, Troyes Champagne Métropole s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser leurs textes qu'avec leur autorisation préalable.

ARTICLE 9 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement. La participation à ce concours implique la pleine adhésion aux décisions concernant tout aspect de ce concours considéré comme définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Date de clôture des inscriptions : 30 juin 2017 à 17h30.

Clés de Troyes 2017
CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT
Fédération des Etudiants Troyens (FET)
13 septembre 2017
CHAPELLE ARGENCE

Entre

Troyes Champagne Métropole, sis 1 place Robert Galley 10000 TROYES, représentée par son Président, **Monsieur François BAROIN**, autorisé par délibération du Conseil Communautaire n°.....

D'une part

Et

La Fédération des Etudiants Troyens sis 6 rue de la Petite Courtine, 10000 TROYES, représenté par sa Présidente, Madame Marine KHALIL,

Ci-après dénommé(e) « l'utilisateur »,

D'autre part

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la location de l'espace boissons lors des manifestations « Tremplin Musiques Etudiantes – Clés de Troyes 2017 » et « Tremplin Initiatives Etudiantes - Clés de Troyes 2017 », qui se tiendra le 13 septembre 2017 à la Chapelle Argence à partir de 20h00, 20 bis Boulevard Gambetta 10000 TROYES.

Article 2 : Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter du début de l'opération, le 13 septembre 2017 à 20h00. La location de l'emplacement est consentie pour la durée de la manifestation. Il arrive à échéance le 14 septembre 2017 à 1h00.

Article 3 : Conditions d'occupation

La Fédération des Etudiants Troyens est autorisée à exploiter, selon la réglementation en vigueur, une buvette de catégorie 2 sous condition qu'elle fournisse, avant le 1^{er} septembre 2017, l'autorisation de buvette de la Ville de Troyes.

Article 4 : Conditions financières

Article 4-1 : La location de l'emplacement de l'espace boissons est gérée par Troyes Champagne Métropole, sis 1 Place Robert Galley 10000 TROYES. L'utilisateur s'acquittera de la redevance, auprès du Comptable Public de Troyes Champagne Métropole à réception de l'avis des sommes à payer.

Article 4-2 : La redevance d'occupation s'élève à 50,00 euros.

Article 5 : Litiges et contentieux

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux à _____, le _____

L'utilisateur
La Présidente de la Fédération des
Etudiants Troyens

Troyes Champagne Métropole
Le Président